

**PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
21 SEPTEMBRE 2023**

PRÉSENTS : Philippe CHAVANT, Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Laurent LAFAYE, Céline DARVENNE, Danièle RANTY, Jean-François GENEVOIS, Jean-Claude BRISSET, Christine SAUVE, Marie BRISSET, Bernard BLANCHON et Adrien MOREAU (arrivé à 20h19)

ABSENTS/EXCUSÉS : Vincent VILLEVET, Didier HEBERT, Séverine PRIVAT

PROCURATIONS : Séverine PRIVAT à Adrien MOREAU

Jean-Claude BRISSET a été élu secrétaire de séance.

La séance débute à 20h03.

M. Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la réduction de loyer pour un locataire. Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ce point.

Le Procès-Verbal du 25 juillet 2023 est adopté à la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 Demande d'acquisition de la parcelle BN 142

1.2 Demande d'acquisition d'un bien de section à « Pierrecouverte »

1.3 Entretien des haies et des arbres ayant une emprise sur la voie communale

1.4 Campagne d'identification et de stérilisation des chats errants

1.5 Acquisition d'équipements améliorant la sécurité et l'information des usagers

1.6 Approbation de la convention de mise à disposition d'un équipement sportif

2. FINANCES LOCALES

2.1 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 – annule et remplace la délibération du 25 juillet 2023

2.2 Décision modificative n°2 budget principal

2.3 Extinction de créances- budget assainissement

3. INFORMATIONS DIVERSES

Maison Assistants Maternels

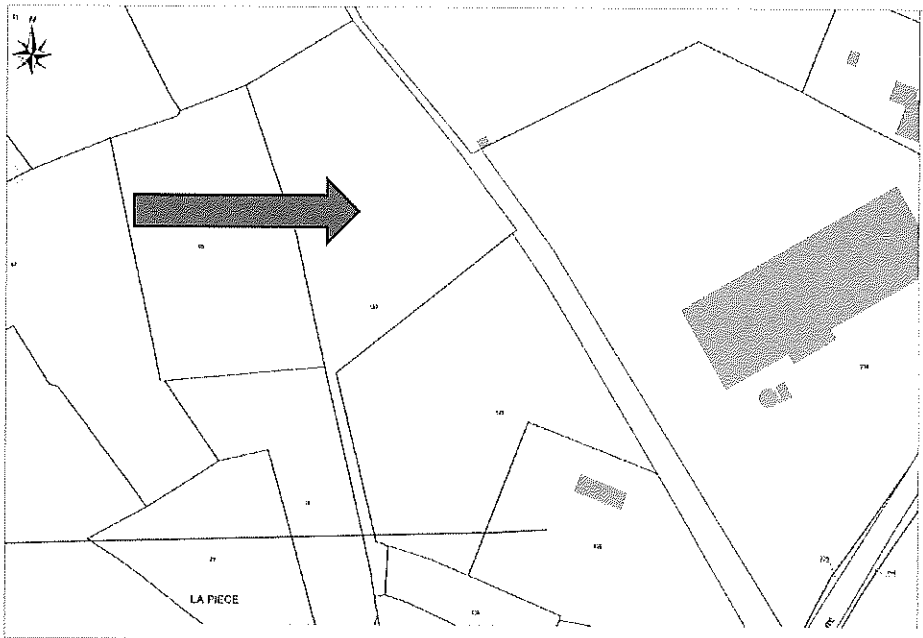
4. QUESTIONS DIVERSES

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 Demande d'acquisition de la parcelle BN 142 (Absence de A. MOREAU)

Par courrier reçu le 14 septembre 2023, la société MSB 23 fait part de sa demande d'acquérir la parcelle BN 142 (autre moitié de la parcelle BN 137) – lieu-dit *La Roche* pour y créer une entreprise de négoce pour la fourniture de matière première dans le domaine du bardage et de l'isolation en complément des activités principales de MSB 23.

Pour rappel, le transfert à la commune de l'intégralité de la parcelle BN 137 d'une contenance de 2 ha 80 a 60 ca avait été accordé par arrêté préfectoral n° 23-2022-02-16-0004 du 16/02/2022 et le conseil municipal avait délibéré favorablement le 19/05/2022 pour la vente de la portion de la parcelle à 0.50 € / m² à la SCI Dumaline. La SCI Dumaline a acquis la parcelle renumérotée BN 141 d'une surface de 13 938 m² le 21 juillet 2023 pour le développement de la société MSB 23.



Il est proposé d'accepter la vente et de fixer le prix de vente à 0.50 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 POUR :

- **DECIDE** de vendre la parcelle BN 142 à la société MSB 23, ou toute autre personne se substituant à celle-ci.
- **FIXE** le prix de vente à 0.5 €/m² ; les frais de bornage, accessoires et notariés demeurent à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

1.2 Demande d'acquisition d'un bien de section à « Pierrecouverte » (Absence de A. MOREAU)

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée municipale, la demande de Monsieur et Mme ANYANG, nouveaux propriétaires au 9 Pierrecouverte, parcelles cadastrées AK 89, AK 95, AK 99 et AK 101.

Ils souhaitent acquérir la parcelle cadastrée AK 176, bien de section, jouxtant leur propriété, en totalité (548 m²) ou en partie pour mettre leur assainissement aux normes.

Ce bien de section dessert notamment le n° 10 Pierrecouverte (M. L.) et le n°11 (propriétaires décédés).



M. le Maire demande quelle surface du bien de section serait achetée. En effet, l'acquisition de la totalité du bien de section n'est pas possible car cela enclaverait les riverains. M. le Maire propose de demander aux acquéreurs la superficie dont ils auraient besoin pour l'assainissement collectif ainsi que le dispositif envisagé et suggère de différer la décision du conseil municipal en l'attente d'un projet plus abouti concernant l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 POUR :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de cession à M et Mme ANYANG domiciliés 9 Pierreouverte, de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° AK 176 de la section de Pierreouverte, sise au lieudit Pierreouverte, en l'attente d'informations complémentaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

1.3 Entretien des haies et des arbres ayant une emprise sur la voie communale (Arrivée de A. MOREAU à 20h19)

M. le Maire procède à la lecture de l'arrêté 2011-30 relatif à l'élagage et au recépage des plantations le long des voies communales.

Il ajoute que les services techniques effectuent la taille des haies à l'heure actuelle en lieu et place des propriétaires, dans le bourg, pour des raisons de sécurité et de visibilité.

Il propose de prendre un arrêté général (annule et remplace) concernant l'élagage ou l'abattage d'arbres aux frais des propriétaires riverains et informe des mesures suivantes qui seront prises en cas de défaillance des propriétaires.

Cf arrêté en annexe

➤ Intervention sur une voie communale

1. Si la nécessité d'agir d'urgence pour prévenir un danger est véritablement établie, le maire peut procéder d'office à l'abattage d'un arbre qui risque de chuter sur une voie, et ce même en l'absence de consentement du propriétaire (art. L 2212-4 du CGCT autorisant le maire à prendre les mesures de sécurité qu'imposent les cas de danger grave ou imminent). Mais il ne peut pas pour autant mettre cette opération à la charge des propriétaires défaillants, sauf à saisir ensuite le juge afin de demander le remboursement des sommes engagées.

2. Autrement, s'il s'agit d'un élagage, le maire peut mettre en demeure le propriétaire d'élaguer les arbres susceptibles d'entraver la circulation (art. L 2212-2-2 du CGCT). En l'absence de résultat, le maire fera procéder à l'exécution forcée des travaux et les frais afférents aux opérations seront mis à la charge du propriétaire. Mais, s'agissant d'une décision individuelle défavorable, la mise en demeure doit être précédée d'une procédure contradictoire par laquelle le maire doit préalablement inviter l'administré à présenter ses observations.

Le Maire peut envoyer une lettre d'avertissement avant d'engager l'intervention d'office.

Le maire dispose également de la possibilité d'utiliser l'article R 116-2 du code de la voirie routière qui permet de punir d'une amende prévue pour les contraventions de 5e classe ceux qui, « en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ».

1.4 Identification et stérilisation des chats

La commune fait face, depuis plusieurs mois, à une prolifération des chats errants dans divers villages qui peuvent occasionner des nuisances avérées.

Il est rappelé que l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime permet au Maire de maîtriser la population de chats errants non identifiés et d'organiser des campagnes de stérilisation.

Dans ce contexte, la Commune a proposé, à la Fondation 30 Millions d'Amis, de réaliser en 2023 une campagne pour un nombre de chats errants porté à 10 dans les villages du *Brouillet* et du *Chebasset*, afin de continuer à maîtriser la population féline par le contrôle de leur reproduction. Une nouvelle campagne aura lieu en 2024 pour 10 chats errants dans d'autres villages.

La convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis précise les conditions et modalités de la campagne de stérilisation, les droits et obligations de chacune des parties et les modalités de financement. Elle prévoit le versement d'une subvention communale à la Fondation pour les frais afférents à cette campagne, correspondant à la moitié des coûts de stérilisation et de vétérinaire choisi par la Commune. Le montant est de 450 € pour chaque partie.

M. le Maire souhaite qu'il soit rappelé dans les Bulletins Municipaux et la Bonn'Actu que les chats errants ne doivent pas être nourris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR :

- **APPROUVE** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2023, ci –annexée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- **AUTORISE** dans ce cadre le versement d'une participation financière accordée à la Fondation 30 Millions d'Amis, sous forme d'une subvention dont le montant est de 450 €, qui correspond à la moitié des coûts de stérilisation et d'identification pour 10 chats.
- **AUTORISE** M. le Maire à reconduire cette campagne en tant que de besoin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

1.5 Acquisition d'équipements améliorant la sécurité et l'information des usagers

M. le Maire rapporte à l'assemblée les nouvelles modalités de répartition des dotations « produits des amendes de police de l'année 2022 ». Le montant de la dotation départementale à répartir en 2023 au titre du produit de l'année 2022 s'élève à 214 026 €.

Cette année, Mme la Préfète demande que la procédure soit plus encadrée pour répondre aux exigences de la réglementation en vigueur et demande aux collectivités de délibérer sur des opérations **limitativement**

énumérées à l'article R.2334-12 du CGCT, concernant les transports en commun et la circulation routière, à savoir :

1) Concernant les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
- h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver :

- l'achat de 3 panneaux limitant la vitesse à 30 km/h au niveau de l'école maternelle (g)
- l'achat de 2 panneaux « danger – enfants » A13a pour les installer à *Grandsagne* en amont des arrêts de transport scolaire (a)
- l'achat de 4 panneaux « arrêt d'autobus » C6 pour matérialiser le nouvel arrêt de transport scolaire au *Cheveyron* et celui de *Grandsagne* en bordure de la RD (installation par la Région, ultérieurement, de poteaux ou balises) (c)
- l'achat de 2 panneaux de stationnement interdit (8h00-8h30 et 16h45-17h15) et 2 panneaux « point de dépose des enfants » pour le collège (a)

Ces équipements constituent des aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, concernant les transports scolaires.

Le montant des 3 panneaux 30 km/h s'élève à 302.69 € TTC

Le montant des 2 panneaux A13a et des 4 panneaux C6 avec poteaux s'élève à 908.16 € TTC

Montant des 2 panneaux de stationnement interdit et des 2 panneaux points de dépose des enfants : 705.55 € TTC (les poteaux doivent être enlevés du devis car ils seront posés sur le grillage)

La délibération doit être envoyée avec les devis avant le 10 octobre 2023 au conseil Départemental, une commission dédiée étudiant les dossiers le 12 octobre pour une validation le 3 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR :

- **APPROUVE** l'achat de ces équipements conformes aux prescriptions du CGCT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

1.6 Convention de mise à disposition d'un équipement sportif

Le terrain de foot de St-Fiel étant en réfection, l'union Sportive de St-Fiel a demandé à pouvoir pratiquer sur le terrain de foot de Bonnat et d'utiliser les vestiaires attenants.

Actuellement, le stade de Bonnat n'est pas utilisé pour les entraînements, qui se font à Saint Fiel.

En revanche, il est utilisé pour deux matchs par semaines (séniors et U15).

Une convention de mise à disposition sera conclue entre la Commune de Bonnat, la Commune de St-Fiel et l'Union Sportive de St-Fiel. La mise à disposition sera gratuite, mais les frais de gaz, d'eau et d'électricité seront à la charge de la commune de St-Fiel.

M. le Maire demande d'approuver la convention tripartite qui prendra effet au 22 septembre 2023 et se terminera le 30/06/2024.

Un état des lieux initial sera effectué.

M. Jean-François GENEVOIS précise qu'il y a déjà eu un match sans convention, début septembre. M. le Maire informe que les compteurs d'énergie ont été relevés au 01 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un équipement sportif, ci-annexée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

2. FINANCES LOCALES

2.1 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

M. le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal a approuvé en séance du 25 juillet 2023 l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024. Cependant, la préfecture a adressé un

recours gracieux le 4/08/2023 car la délibération du 25/07/2023 n'indiquait pas le plan de compte retenu (abrégé ou développé) ni la date précise de la mise en application.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération « annule et remplace » en indiquant que le plan de compte retenu sera abrégé, conformément au tome 2 de l'instruction M57 avec une application au 01/01/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR :

- **Article 1 : APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal au 1^{er} janvier 2024, avec un plan de compte abrégé.
- **Article 2 : APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget CCAS au 1^{er} janvier 2024, avec un plan de compte abrégé.
- **Article 3 : AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

2.2 Décision modificative n° 2 budget principal

2.2.1 Régularisation d'opérations liées à des amortissements de 2021

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de voter une décision modificative afin de permettre la régularisation d'opérations erronées sur 2021 liées aux amortissements.

En effet, une erreur d'imputation est survenue en 2021 sur le titre 242. Les amortissements de l'étude ETU001 (PARTICIPATION COMMUNALE ETUDE ENERGETIQUE de 2019) auraient dû être imputés sur le compte 28031 au lieu de 28041511.

Cette décision modificative est sans incidence sur les dépenses réelles de la collectivité.

Les crédits n'ayant pas été prévus au moment du vote du budget, il y a lieu de prendre une décision modificative pour régulariser les opérations d'amortissement par des crédits nouveaux comme suit.

SECTION INVESTISSEMENT

	Prévu BP	<i>Proposition nouvelle</i>	Prévu BP	<i>Proposition nouvelle</i>
Détail chapitres et articles	Dépenses		Recettes	
040/ 28041511 Biens mobiliers matériel et études	0 €	486 €		

040 / 28031 Frais d'études			0 €	486 €
----------------------------	--	--	-----	-------

SECTION FONCTIONNEMENT

	Prévu BP	<i>Proposition nouvelle</i>	Prévu BP	<i>Proposition nouvelle</i>
Détail chapitres et articles	Dépenses		Recettes	
042/ 7811 Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles			0 €	486 €
042 / 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0 €	486 €		

2.2.2 Acquisition de matériel pour l'accessibilité de la salle des fêtes

Il apparaît nécessaire de finaliser la mise en accessibilité de la salle des fêtes : cheminement de la place de stationnement handicapé à l'entrée de la salle des fêtes avec panneau accès handicapé (en remplacement de la place située à l'arrière, difficilement accessible), bandes antidérapantes et podotactiles au niveau des escaliers à l'intérieur. Le montant s'élève à 1 701.48 € TTC ;

Cette somme n'ayant pas été prévue au chapitre opération 97069 Bâtiments communaux, il y a lieu de prendre une décision modificative par une modification de crédits comme suit.

SECTION INVESTISSEMENT

	<i>Prévu BP</i>	Modification des crédits prévus au BP
Détail chapitres et articles	Dépenses	Dépenses
21 / 2188 Immobilisations corporelles	23 278.40	- 1 702.00 €
97069 / 21318 Autres bâtiments publics	0 €	1 702.00 €
Total DM	23 278.40 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR :

- **VALIDE** la décision modificative n°2, telle que présentée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son exécution.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

2.3 Jugement de clôture – effacement des dettes de M. D.

M. Le Maire informe l'assemblée municipale d'un courrier reçu le 4 septembre 2023 du Centre des Finances publiques de Guéret, informant du jugement de clôture de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu le 16/02/2023 par le Tribunal Judiciaire de Guéret au profit M. D.

Ce jugement entraîne l'effacement des dettes contractées par M. D.

Le Centre des Finances publiques demande que la commune établisse un mandat de 236.91 € sur le budget assainissement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 des budgets primitifs 2023 du budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR :

- **ACCEPTE** la requête du comptable public accepte la requête du comptable et admet en non-valeur les produits impayés pour un montant total de 236.91 € et impute cette dépense à l'article 6542 du budget communal (créances éteintes),
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2023 du budget annexe assainissement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

POINT AJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR :

Réduction de loyer pour les locataires du 13 place de la Fontaine-1^{er} étage

M. Le Maire propose de faire une réduction de loyer pour les nouveaux locataires du 13 Place de la Fontaine. En effet, ceux-ci ont emménagé début septembre et l'installation gaz n'est pas opérationnelle : pas d'eau chaude, pas d'arrivée de gaz à leur gazinière, l'installation ayant été modifiée par les anciens locataires.

Une pièce de la chaudière nécessite d'être changée et une installation doit être faite pour relier la gazinière à l'arrivée du gaz. Les travaux sont prévus le 21 et le 25 septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR :

- **DECIDE** d'attribuer une réduction de loyer pour la période pendant laquelle les locataires ont subi des désagréments, soit du 01/09 au 21/09/2023 inclus, pour un montant de 344.40 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son exécution.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

3. INFORMATIONS DIVERSES

Maison des Assistants Maternels

M. le Maire informe que les assistantes maternelles de l'association « Les P'tites Canailles » ont renoncé à poursuivre leur activité suite à des problèmes financiers. Il est allé rencontrer les assistantes de la MAM « Les ptits doudous » qui rencontre, quant à elle, une problématique de surface. Elles seraient intéressées mais souhaitent plus d'éléments sur le loyer et les charges.

M. Bernard BLANCHON indique les avoir également rencontrées. Mme Marie BRISSET demande si la question de la VMC a été résolue, M le Maire répond que la VMC est coupée manuellement lorsque les locaux sont inoccupés.

Cette question sera revue en Conseil Municipal afin d'équilibrer le budget et fixer un loyer adéquat.

Santé

Le Maire annonce que le dernier médecin de Bonnat part au 01/01/2024, que les deux médecins de Châtelus-Malvaleix et celui de Genouillac arrêtent également leur exercice. Il ne reste donc plus qu'un médecin pour 7 000 habitants. Etant donné qu'un médecin a environ 1500 patients, 6 000 habitants seront sans médecins.

Mme Marie BRISSET demande s'il est possible de lancer un projet comme à Ajain, avec des médecins volants. M. Le Maire répond avoir contacté l'association « Bouge ton coq » mais souhaite les associer à Marche Pro Santé. Ce sujet sera abordé en réunion avec la CCPCM en date du 25/09/2023.

M. Bernard BLANCHON fait remarquer que le flyer de Marche Pro Santé pour attirer des médecins utilise une photo de Châtelus-Malvaleix et se demande également ce qu'il va se passer concernant les subventions qui avaient été accordées.

Mme Céline DARVENNE répond que les subventions ne sont à priori pas remises en cause, selon les éléments apportés aux réunions auxquelles elle a assisté.

L'association devrait constituer une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

M. Daniel PETITJEAN informe que la pharmacie dispose d'une cabine de télé-médecine, qui peut pallier au problème temporairement.

4. QUESTIONS DIVERSES

- M. Bernard BLANCHON demande si l'eau de l'aire de camping-cars est autorisée pour le lavage des voitures, et si cela est gratuit. M. le Maire demande à ce que l'arrêté préfectoral de restrictions d'eau soit placé au niveau du robinet afin que la réglementation soit rappelée aux usagers.

- M. Bernard BLANCHON indique qu'il ne louera pas la Salle des fêtes car l'un de ses utilisateurs a reçu une contravention. M. Le Maire informe que le règlement de la salle des fêtes a été modifié en appelant à la vigilance sur le niveau sonore de la musique à partir de 2h du matin. M. BLANCHON souhaiterait qu'un arrêté soit pris afin que les occupants de la salle des fêtes ne soient pas verbalisables avant 3h du matin. M. le Maire indique qu'il ne peut aller à l'encontre de la loi qui spécifie qu'il y a tapage nocturne à partir de 22h.
- M. Bernard BLANCHON aimerait que l'affichage des animations passées soit retiré immédiatement après l'évènement.
- M. Bernard BLANCHON informe que le mur au Coussaget a été démoli.
- Une réunion des nouveaux arrivants est prévue, la date reste à définir.

La séance est levée à 21h11.

Le secrétaire de séance
Jean-Claude BRISSET



Le Maire,
Philippe CHAVANT

